



## BUDGET PRIMITIF 2016

### Informations financières

#### Note de synthèse

La présente note de synthèse est établie conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Il est précisé qu'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget prévisionnel de la Commune d'Ollainville pour l'année 2016 se répartit en deux sections dites de « fonctionnement » et « d'investissement ».

Au sein de chaque section, les prévisions se distinguent selon leur nature, dite « réelle » ou « d'ordre ». Ces dernières retracent la gestion annuelle du patrimoine de la Commune, amortissement des biens acquis et des subventions correspondantes, gestion de l'actif (entrées et sorties)...

**La section de fonctionnement** regroupe notamment **les dépenses** courantes à caractère général, les charges de personnel, les charges financières (intérêts de la dette). C'est également à partir de la section de fonctionnement que la Commune dégage son autofinancement destiné à financer les opérations d'investissement (travaux de voirie et de bâtiment, équipement en matériel professionnel et en mobilier).

Dépenses réelles :	4 378 149.52 €
Dépenses d'ordre :	1 005 544.91 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement 2016 :</b>	<b>5 383 694.43 €</b>

Mais elle enregistre également **les recettes** au titre des produits des services (cantines, garderies, accueil de loisirs, espace jeunes), des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti), les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), les subventions de fonctionnement et notamment de la CAF pour les structures d'accueil en garderies, accueil de loisirs, espace jeunes, Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et de l'Etat pour le fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires également.

Recettes réelles :	4 329 553.00 €
Recettes d'ordre :	30 601.34 €
Reprise du résultat excédentaire de 2015	1 023 540.09 €
<b>Total Recettes de fonctionnement 2016 :</b>	<b>5 383 694.43 €</b>

**La section d'investissement** retrace, **en dépenses**, toutes les actions menées par la Commune en matière de travaux de bâtiment, de réfection de voirie et d'équipements divers comme indiqué plus haut mais aussi le remboursement en capital de la dette.

Dépenses réelles :	1 210 809.48 €
Dépenses d'ordre :	40 972.34 €
Reprise résultat déficitaire 2015 :	156 323.56 €
<b>Total Dépenses d'investissement 2016 :</b>	<b>1 408 105.38 €</b>

**Les recettes** d'investissement quant à elles, sont constituées de dotations d'Etat comme le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement, la Taxe d'Aménagement appelée sur les permis de construire, les subventions versées par nos partenaires, Préfecture de l'Essonne, Conseil Départemental et Conseil Régional en regard des travaux effectués, de l'autofinancement généré par la section de fonctionnement et enfin des emprunts contractés pour assurer le financement complet des opérations d'investissement.

Recettes réelles :	253 693.96 €
Recettes d'ordre :	1 015 915.91 €
Affectation anticipée du résultat de 2015 :	138 492.51 €
<b>Total Recettes d'investissement 2016 :</b>	<b>1 408 105.38 €</b>

**Le budget communal doit respecter une règle d'or : l'équilibre.**

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Pour l'année 2016, le budget de la Commune s'équilibre donc de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5 383 694.43 €	5 383 694.43 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 408 105.38 €	1 408 105.38 €
<b>TOTAL</b>	6 791 799.81 €	6 791 799.81 €

Le document budgétaire, dénommé Budget Primitif, car il est susceptible d'être modifié et complété au cours de l'exercice comptable, ne se limite pas à indiquer les enveloppes prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'année, mais délivre également dans ses annexes, toute une série d'informations financières destinées à l'information des élus auquel le projet de budget est soumis pour approbation.

Ainsi, voici, présentées de manière brève et synthétique, les informations financières essentielles, qui pilotent l'élaboration du budget.

Celles-ci concernent :

- 1 – Les informations générales concernant la Commune
- 2 – Les contributions directes
- 3 – La dette de la Commune
- 4 – Les emprunts garantis par la Commune
- 5 – Les engagements pluriannuels
- 6 – Les subventions versées aux associations

Les informations générales regroupent plusieurs indicateurs représentatifs de la santé fiscale de la Commune.

### **La Population communale**

Le dernier recensement de population mis à jour par l'INSEE et arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'établit à 4 740 habitants.

La population prise en compte pour le calcul des ratios, dite « population DGF » s'établit à 4 753 habitants en 2016 contre 4 707 en 2015.

### **Le Potentiel Fiscal et le Potentiel financier**

<i>Source état DGF 2015(*)</i>	<i>Valeur totale</i>	<i>Valeur par habitant/pop°DGF 2015</i>
Potentiel fiscal	5 033 352.00 €	1 069.33 €/hab
Potentiel financier	5 522 927.00 €	1 161.99 €/hab

(\*) les valeurs définitives, transmises par la Préfecture pour 2016, ne sont pas encore notifiées.

Le potentiel fiscal exprime la richesse fiscale de la Commune. Il s'obtient par application des taux moyens d'imposition nationaux aux bases d'imposition communales.

Le potentiel financier s'obtient en majorant le potentiel fiscal de la dotation forfaitaire de la DGF. Il permet de comparer la richesse financière de la Commune.

### **Les ratios**

Par ailleurs, la Commune a l'obligation de publier 6 ratios dont l'objectif est de rapporter certains indicateurs à leur valeur par habitant, comparés aux moyennes nationales de la strate (3500 hab. à 5 000 hab.).

Les ratios obligatoires pour Ollainville sont les suivants :

<b>Ratio</b>	<b>Valeur par habitant Ollainville</b>	<b>Moyenne de la strate</b>
Dépenses réelles Fonctionnement/pop°	919.44 €	872.00 €
Produit des impositions directes/pop°	344.98 €	450.00 €
Recettes réelles de Fonctionnement/pop°	913.41 €	1 089.00 €
Dépenses d'Equipement brut/pop°	209.41 €	373.00 €
Encours de la dette/pop°	354.68 €	866.00 €
DGF/pop°	77.00 €	207.00 €

### **Organismes de regroupement auxquels adhère la Commune d'Ollainville :**

La Commune d'Ollainville fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de « Cœur d'Essonne Agglomération ». Elle est aussi adhérente à deux syndicats intercommunaux :

- le SIBSO, Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, au titre de sa compétence rivière.
- le SIVOA, Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Avale, au titre de sa compétence rivière.

## **2 – LES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

**p.68**

Le tableau de la page 68 indique le produit attendu en 2016 au titre des contributions directes et rassemble la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

*NB : La CFE, contribution foncière des entreprises et la CVAE, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises sont directement appelées par l'intercommunalité dont dépend la Commune, à savoir Cœur d'Essonne Agglomération.*

Le produit attendu est calculé par application aux bases notifiées par les services fiscaux des taux votés par le Conseil Municipal pour 2016 à savoir 2%.

Le produit attendu s'élève à 1 635 184 € soit à 344.97 €/habitant. (Pop°INSEE).

## **3 – LA DETTE**

**p.50 à 53**

L'encours de la dette d'Ollainville au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 1 681 173.61 €. Il s'agit du capital restant dû sur 6 emprunts contractés par la Commune depuis 2001.

L'annuité correspondante à rembourser au cours de l'exercice se répartit comme suit :

Capital :	171 577.57 €	en dépenses d'investissement
Intérêts et ICNE :	67 113.62 €	en dépenses de fonctionnement
<b>Total annuité 2016 :</b>	<b>238 691.19 €</b>	

Le ratio publié plus haut révèle un niveau d'endettement peu élevé au regard de la moyenne nationale de la strate.

## **4 – LES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE**

**p.57 à 59**

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, appelée loi SRU, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 portée par Mme DUFLOT, impose aux Communes de disposer d'au moins 25% de logements sociaux sur leur territoire.

La Commune s'attache à répondre au besoin de logements et à l'obligation qui lui est faite par la réalisation de différents programmes de logements sociaux, en partenariat avec des bailleurs sociaux professionnels.

Outre la définition des projets, les Communes, de par la loi, sont autorisées et sont amenées à accorder des garanties d'emprunt à ces organismes.

Ainsi, la Commune d'Ollainville a accordé plusieurs garanties d'emprunt pour un encours total de 8 378 387.40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les 4 opérations suivantes :

- 1999 - Construction de 18 logements – Rue des Primevères
- 2010 – Opération Cœur de Bourg – 8 logements
- 2013 – Opération de construction de 17 logements, Rue du Chemin Vert
- 2016 – Opération de construction de 34 logements, Rue de la Roche.

Le montant total de l'annuité de l'exercice au titre des emprunts garantis, augmenté de l'annuité de la dette communale, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce taux s'établit à 9.50 % pour la Commune d'Ollainville.

## **5 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

**p.61**

Le document budgétaire doit faire état des engagements pluriannuels qu'elle a décidés et indiquer la charge financière prise en compte au titre des différents exercices budgétaires. C'est le cas de l'annexe intitulée « Situation des autorisations de programme et crédits de paiements ».

La Commune a décidé, par délibérations des 22 septembre 2015 et 19 janvier 2016 de la construction d'un Pôle de Services Publics, qui accueillera une médiathèque, l'espace jeunes et 2 salles dédiées aux associations ollainvilloises, ASO et TCO.

La réalisation de ce programme, entamée dès 2015 pour la partie montage du projet en association avec un cabinet d'architectes chargé de la maîtrise d'œuvre, se poursuivra en 2016 avec le démarrage des travaux prévu au mois de septembre et en 2017 avec l'achèvement de l'opération.

Cette annexe reprend le coût total de l'opération aussi appelée « Autorisation de Programme » et indique la répartition des « Crédits annuels de Paiement ».

Ainsi, le coût total de l'autorisation de programme s'élève à 1 568 240 €. Les crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2016 s'élèvent à 478 145.00 €.

Ce mécanisme permet à la Commune de ne pas surcharger le budget prévisionnel de l'année de sommes qui ne trouveraient pas de réalisation sur cet exercice comptable.

## **6 – LES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

**p.60**

Le tableau figurant dans cette annexe liste les associations auxquelles la Commune verse une subvention, mais aussi précise le financement qu'elle apporte à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale qui sont des établissements publics administratifs, l'un dédié aux enfants des écoles, l'autre dédié aux personnes en difficultés et aux personnes âgées de la Commune.

Au total, la Commune verse :

A la Caisse des Ecoles	4 000 €
Au CCAS	85 000 €
Aux Associations communales ou ayant un intérêt communal	57 250 €